# DONNÉES RESPONSABLES - DÉFINITIONS

## Termes clés pour les données responsables, la protection des données et la sécurité de l'information

##### JUILLET 2020

## Les bases

### Les données responsables chez Mercy Corps

Mercy Corps s'engage à protéger les données personnelles des participants au programme, des membres de l'équipe, des visiteurs et des partenaires dans le monde entier. L'objectif de la Politique relative aux données de Mercy Corps est d'établir des principes pour une utilisation transparente, sûre et responsable des données personnelles dans l’ensemble de l'agence, et d'intégrer ces principes dans notre travail quotidien.

### Données

Toute information, composée de lettres, de chiffres, de symboles, de images ou de toute combinaison de ceux-ci. Les données existent à la fois sous une forme numérique et physique.

### Personne concernée

Toute personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à des données personnelles.

### Données personnelles

Informations personnellement identifiables (PII) ou données démographiques identifiables (DII), y compris les informations qui peuvent être utilisées pour identifier une personne concernée ou tout groupe démographique distinct. Les exemples les plus courants sont le nom, l'adresse, le numéro de téléphone, la date de naissance et le numéro de sécurité sociale ou d'identification nationale.

### Données sensibles

Ces informations sont souvent utilisées comme base pour cibler un groupe ou une personne particulière. Les exemples courants sont la race, la religion, les opinions politiques, l'orientation sexuelle, la santé ou les informations biométriques.

### Informations personnellement identifiables (PII)

Informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable (« personne concernée ») ; une personne identifiable est une personne qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments spécifiques, propres à son identité physique, physiologique, psychique, économique, culturelle ou sociale.

### Données démographiques identifiables (DII)

Informations qui peuvent être utilisées pour identifier une communauté ou un groupe distinct, qu'il soit géographique, ethnique, religieux, économique ou politique.

### Responsable du traitement des données

Personne physique ou morale, autorité publique, agence ou autre organisme qui traite le contenu et l'utilisation des données personnelles ou des informations personnellement identifiables , ou des données démographiques identifiables, à la demande du contrôleur des données. Ceci indépendamment du fait que ces données soient ou ne soient pas collectées, stockées, traitées ou diffusées par cette partie ou par un agent en son nom.

### Contrôleur des données

Personne physique ou morale qui, seule ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens de la collecte, du stockage, du traitement ou de la diffusion de données personnelles ou d'informations personnellement identifiables, ou des données démographiques identifiables.

## Approche fondée sur les données

**Gestion des données**Comprend toutes les disciplines et tous les processus liés à l'utilisation des données. Hypothèse sous-jacente : les données sont une ressource qui mérite d'être protégée.

### Intérêt légitime

La base légale du traitement des données personnelles. L'intérêt légitime suppose qu'il existe une finalité valable et nécessaire au traitement des données. Si une personne exerce son droit à la confidentialité des données, il est possible de surpasser l'intérêt légitime.

### Minimisation des données

Une approche de collecte de données : ne recueillir que les données qui sont adéquates, pertinentes et limitées à ce qui est nécessaire par rapport à l'intérêt légitime du traitement des données.

### Désidentification

Toute activité ou méthode de traitement des données visant à empêcher la divulgation de l'identité d'une personne concernée. Exemples de types : Anonymisation et pseudonymisation

### Anonymisation

Processus par lequel les données personnelles sont rendues anonymes, de sorte qu'une personne concernée n'est plus identifiable. Les méthodes courantes comprennent la suppression de certaines quantités de données personnelles, ou l'application d'une série de valeurs à certains ensembles de données personnelles.

**Pseudonymisation**  
Traitement de données personnelles de telle sorte que celles-ci ne puissent plus être attribuées à une personne concernée spécifique sans l'utilisation d'informations supplémentaires, à condition que ces dernières soient conservées séparément et fassent l'objet de mesures techniques et organisationnelles visant à garantir que les données personnelles ne sont pas attribuées à une personne physique identifiée ou identifiable

### Consentement éclairé

Toute indication libre, spécifique et informée de l'accord de la personne concernée, en ce qui concerne la collecte et le traitement des données personnelles la concernant. Cet accord peut être donné soit par une déclaration écrite ou orale, soit par une action positive claire. L'accord doit être obtenu au moment de la collecte des données personnelles ou dès que raisonnablement possible après celle-ci.

## Ressources de données

### Entente de partage de données (DSA)

Un accord entre Mercy Corps et un tiers, qui énonce les conditions d'utilisation des données personnelles, y compris les éléments de données qui doivent être partagés, le mode de transfert, la manière dont les données peuvent être utilisées, les mesures de sécurité des données et d'autres questions connexes.

### Évaluation des incidences sur la confidentialité (PIA)

Un processus qui aide les organisations à identifier et à gérer les risques d'atteinte à la vie privée associés à toute nouvelle activité, comme les nouveaux programmes, technologies ou politiques.

### Demande d'accès par la personne concernée

Processus par lequel une personne concernée demande à consulter, modifier ou effacer ses données personnelles et ses informations complémentaires.

## Cadre juridique

### Règlement général sur la protection des données (GDPR)

Le règlement général sur la protection des données est un règlement de la législation européenne sur la protection et la confidentialité des données dans l'Union européenne (UE) et l'Espace économique européen (EEE). Le RGPD vise principalement à donner aux individus le contrôle de leurs données personnelles et à simplifier l'environnement réglementaire pour le commerce international en unifiant la réglementation au sein de l'UE, ainsi que le transfert de données vers des pays non-membres de l'UE.

### Délégué à la protection des données (DPO)

En vertu de l'article 37 du RGPD, si une organisation collecte ou traite les données personnelles des citoyens de l'UE, elle doit désigner un délégué à la protection des données. Les DPD veillent à ce que leur organisation se conforme au RGPD et suive les meilleures pratiques en matière de protection et de confidentialité des données.

Mercy Corps Europe dispose d'un DPD, qui peut être contacté à l'adresse suivante : [mce-dataprotection@mercycorps.org](mailto:mce-dataprotection@mercycorps.org). Au moment de la rédaction du présent document, Mercy Corps Global n'a pas de DPD, mais vous pouvez contacter l'équipe à l'adresse suivante : [dataprotection@mercycorps.org](mailto:dataprotection@mercycorps.org).